

COMMUNE DE PASSINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2016

Le 1^{er} juillet deux mille seize à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.

Etaient présents : Mr BERNET, Mr PACAUD, Mme SANDRIN, Mr ZORIAN, Mme BRIZET, Mme LEBLANC, Mme DE BENEDITTIS, Mme MARTINEZ RIMET, Mr REIG, Mr GUILLAUD, Mr CUISSINAT.

Absents excusés : Mme BOURJAILLAT (pouvoir à Mme SANDRIN), Mme DE BENEDITTIS (pouvoir à Mme MARTINEZ RIMET), Mr REIG (pouvoir à Mr GUILLAUD)

Mme SANDRIN a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 22/06/2016

Date d'affichage : 04/07/2016

Membres en exercice : 12

Présents : 09

N°DE0025-2016 : CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE ARANDON-PASSINS PAR REGROUPEMENT DES COMMUNES D'ARANDON et PASSINS – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°DE0024-2016 DU 3 JUIN 2016 :

Mr le Maire informe que la délibération du conseil municipal du 3 juin 2016 portant création de la commune nouvelle ARANDON-PASSINS doit être complétée et précisée par les points suivants :

- Désignation pour exercer les fonctions de Maire pendant la période transitoire comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et l'élection du Maire et des Adjointes de la commune nouvelle ;
- Désignation du comptable assignataire de la commune nouvelle ;
- Rattachement à titre transitoire des régies existantes à la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 VOIX POUR dont 3 Pouvoirs :

- Désigne Mr Raymond BERNET en qualité de Maire de la commune nouvelle pour la période transitoire comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et l'élection du Maire et des Adjointes de la commune nouvelle, et ce, pour les actes d'administration conservatoire et urgente ;
- Désigne en qualité de comptable assignataire de la commune nouvelle Monsieur le Receveur Municipal auprès de la Trésorerie de MORESTEL ;
- Décide de rattacher à titre transitoire la régie de recettes de la cantine scolaire de PASSINS à la commune nouvelle ARANDON-PASSINS.

MEME SEANCE

N°DE0026-2016 : PROPOSITION DE FUSION DES TROIS COMMUNAUTES DE COMMUNES DES BALMES DAUPHINOISES, de L'ISLE CREMIEU et du PAYS des COULEURS

Le conseil municipal :

Vu le courrier du 26 Mai 2016 de Monsieur le Préfet de l'Isère reçu le 3 Juin 2016, par lequel celui-ci invite les communes membres du futur EPCI à se prononcer sur ce projet de fusion ;

Considérant les informations insuffisantes dont dispose le conseil municipal quant à l'avancement du dossier entre les trois intercommunalités ;

- DEMANDE au Maire de reporter la délibération inscrite à l'ordre du jour de la séance, concernant l'avis de la commune de PASSINS, et de convoquer le conseil municipal à une date ultérieure (celle-ci ne pouvant toutefois dépasser 75 jours à dater de la notification du Préfet à la commune). Faute d'avoir délibéré la décision du conseil municipal serait réputée tacite par le représentant de l'Etat.

MEME SEANCE

N°DE0027-2016 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPLICATION DES ARTICLES R 151-1 à R 151-55 DU CODE DE L'URBANISME A UNE REVISION DE PLU EN COURS :

REFERENCES :

-article 12 du décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 ;

-délibération du conseil municipal en date du 8 Novembre 2010, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PASSINS ;

Le Maire rappelle que la révision du PLU est en cours.

Il expose que l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, que le conseil municipal, peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document, l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Mr le Maire expose que ce choix permettra dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence des projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir débattu, le conseil municipal :

DECIDE par 12 VOIX POUR dont 3 POUVOIRS, que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

MEME SEANCE

N°DE0028-2016 : MISSION COMPLEMENTAIRE ARCHITECTE URBANISTE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Le Maire présente au conseil municipal la proposition de mission complémentaire de Mr Fabrice LATUILLERIE pour l'intégration de l'évolution du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

La proposition s'élève à la somme de 3.300,00€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition d'honoraires de Mr LATUILLERIE Fabrice pour un montant 3.300,00 € HT ;
- Autorise et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires.

MEME SEANCE

N°DE0029-2016 : ACHAT DE PARCELLE AUX CONSORTS ARMANET – MODIFICATION DE LA SURFACE A ACQUERIR : REF : DELIBERATION N°DE0012-2016 du 25 MARS 2016

Le Maire informe que la délibération prise initialement portant sur l'achat d'une superficie de 2472 m2 aux consorts ARMANET à prendre sur les parcelles AD 152 et 155, doit être modifiée au motif que les conditions d'accès commun avec le riverain de cette parcelle ne sont pas réunies : par lettre du 13 Avril 2016, Mr GALLAY propriétaire de la parcelle AD 151, objet de la servitude de passage envisagée, a refusé la proposition de la commune.

Au vu de ces éléments, Mr le Maire a demandé aux consorts ARMANET la possibilité d'acheter une petite surface supplémentaire pour la réalisation d'un accès commun à la commune et aux consorts ARMANET, demande qui a été acceptée par les intéressés. Le nouvel accès prévu se trouverait à droite du transformateur situé le long de la RD 244.

Ce qui porterait la superficie à acquérir à 2521 m2 contre 2.472 m2 prévus initialement, pour un montant réévalué à 90.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 VOIX POUR DONT 3 POUVOIRS :

- Accepte la modification d'achat de parcelle pour une superficie d'environ 2521 m2 pour un montant de 90.000 € ;
- Confirme les conditions complémentaires de la première délibération, à savoir :
 - o Etablissement d'une servitude d'accès à titre gratuit aux consorts ARMANET sur la parcelle AD 152 ;
 - o Réalisation au frais de la commune d'un branchement d'eaux usées en faveur des consorts ARMANET au droit de leur propriété AD 153 ;
- Autorise ET DONNE POUVOIR AU Maire pour faire réaliser le document d'arpentage nécessaire à ce nouveau découpage ;
- Autorise et donne pouvoir au Maire pour signer un nouveau compromis portant sur ces nouvelles conditions avec les consorts ARMANET ;
- Autorise et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce compromis et de cet achat.

MEME SEANCE

N°DE0030-2016 : AIDE FINANCIERE DE LA REGION POUR LA RESTAURATION DE LA MONTEE CAPRON – ACTUALISATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Le Maire informe que le CDRA organisme chargé d'étudier les dossiers de demande de subvention à soumettre à la Région, a informé la commune de PASSINS, d'une possible validation d'aide financière du projet supérieure à ce qui était initialement prévu, à savoir :

- Une subvention majorée, passant de 15000 € à 23938 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 VOIX POUR (dont 3 pouvoirs)

- CONFIRME le lancement de la consultation pour la réalisation de la restauration de la montée CAPRON avec une première tranche de travaux à réaliser en septembre 2016 ;
- CONFIRME sa demande d'aide financière à la région pour une aide portant sur un montant de 23.938 €.

MEME SEANCE

N°DE0031-2016 : SUBVENTION COMMUNALE 2016 AU CENTRE SOCIAL ODETTE BRACHET DE MORESTEL :

Le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre Social perçoit de la part des communes, le montant de la dotation de solidarité 2^e part versée à celles-ci par la communauté de communes du pays des couleurs. Pour cette année, le montant versé à la commune de PASSINS, s'élève à la somme de 5522 €.

Par ailleurs, les communes bénéficiaires des activités du centre social versent une subvention complémentaire, correspondant à 2 € par habitant de la population DGF de la commune. Pour PASSINS, ce montant s'élève à 1189 habitants x 2 € = 2378 € au titre de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 VOIX POUR dont 3 Pouvoirs :

- Décide, outre le reversement du montant de la dotation de solidarité 2^e part d'un montant de 5522 €, de verser une subvention de 2.378 € au centre social Odette Brachet au titre de l'année 2016.

MEME SEANCE

N°DE0032-2016 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS 2016 : CREATION DE GRADE :

Rappel tableau des emplois à fin 2015 :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 Attaché territorial 35 h
- 1 Adjoint administratif territorial de 2^e classe 35 h

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 1 Agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles : 33 h

FILIERE TECHNIQUE :

- 3 Adjoint technique territorial de 2^e classe : 27 h ; 33 h ; 25 h
- 1 Agent de maîtrise territorial 35 h
- 1 Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe 8,50 h
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2^e classe 35 h

- 1 Emploi d'avenir (non titulaire)

35 h

Le Maire informe que 3 agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté professionnelle, et propose de modifier le tableau des emplois pour permettre ces avancements ;

NOUVEAU TABLEAU DES EMPLOIS PROPOSE

Emploi/Grade	Ancienne situation	Nombre Nouvelle situation 2016	Temps hebdomadaire de travail
Filière administrative	02	02	
Attaché territorial	01	01	35
Adjoint administratif 2 ^e classe	01	01	35
Filière Médico-sociale	01	01	
ASEM PPL 2 ^e classe	01	01	33
Filière technique	06	06	
Agent de maîtrise	01	01	35
Adjoint technique PPAL 1 ^e classe	00	01	35
Adjoint technique PPAL 2 ^e classe	01	01	8.50
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	01	01	27
Adjoint technique 2 ^e classe	03	02	33 ; 25
Agent technique (emploi avenir)	01	01	35
TOTAL	10	10	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le nouveau tableau des emplois 2016, tel que proposé et qui entraîne la création d'un
 - o – grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2016.

MEME SEANCE

N°DE0033-2016 : TARIF DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 25 AOUT 2016 :

Le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote du tarif du repas à la cantine scolaire à facturer à l'utilisateur, à compter du 25 AOUT 2016.

Le tarif actuel s'élève à 3,80 €.

Le prestataire fournisseur de repas informe que le prix du repas n'a pas subi d'augmentation depuis 2 ans, et qu'il portera celui-ci à 3,85 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 VOIX POUR dont 3 pouvoirs :

- Fixe le tarif du repas à 3,90 €, à compter du 25 Août 2016, date de vente des tickets repas préalablement à la rentrée scolaire 2016/2017.

MEME SEANCE

N°DE0034-2016 : TARIF DES ACTIVITES PERI SCOLAIRES A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2016/2017 :

Mr le Maire invite le conseil municipal à voter le tarif des activités péri scolaires mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, pour la rentrée 2016/2017.

Il rappelle le tarif actuel qui est de 24 € par enfant et par trimestre quelque soit le nombre de jours de présence de l'enfant pendant ce trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 VOIX POUR DONT 3 POUVOIRS :

- Décide de voter les tarifs suivants, applicables au 1^{er} septembre 2016 :
- Inscription pour l'année scolaire entière (3 trimestres)**70 €**
- Inscription au trimestre : **25 €**.

MEME SEANCE

COMPTE-RENDU

Avis du conseil municipal sur le projet de fusion des trois intercommunalités des BARMES DAUPHINOISES, ISLE CREMIEU et PAYS DES COULEURS :

Le Maire fait part du courrier reçu du Préfet demandant aux communes de donner leur avis FAVORABLE ou DEFAVORABLE sans ambiguïté au projet de fusion des trois intercommunalités. Cet avis doit parvenir sous 75 à jours au Préfet à partir de la notification à la commune.

Les élus expriment leur mécontentement sur ce procédé qui consiste à demander un avis sur un dossier pour lequel les trois protagonistes ne sont pas encore parvenus à s'accorder !

En conséquence, le conseil municipal demande au Maire d'ajourner la délibération et de l'inscrire à un prochain ordre du jour. Il est bien entendu que faute de délibération de la commune, son avis sera réputé favorable par le préfet.

Plan local d'urbanisme : Mr PACAUD informe que l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015, précise que les PLU dont une révision a été prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, peuvent bénéficier de l'application de l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016, si la commune délibère en ce sens. Cette disposition vise à clarifier, simplifier et faciliter l'écriture du règlement du nouveau PLU.

Restauration de la montée CAPRON : le dossier est actuellement instruit par la Région. La consultation a été lancée pour la réalisation d'une première tranche de travaux dès l'automne 2016. Les entreprises intéressées procèdent actuellement à la visite des lieux ; Les réponses doivent parvenir en Mairie pour le 28 Juillet 2016. Ce chantier présente des caractéristiques nécessitant une bonne connaissance technique du travail de la pierre, et déjà une première question s'est posée, sur le choix de démarrer le chantier par le haut et non par le bas ? Le technicien de la Maison du Patrimoine rendra un avis en fonction des visites d'entreprises et des remarques faites par celles-ci.

Mr CUISSINAT exprime son mécontentement sur le fait qu'il n'a pas été consulté sur le dossier d'appel d'offres. Mr le Maire répond et demande que les élus passent en Mairie pour voir les dossiers. Le dossier de la montée CAPRON a été réalisé en partenariat avec une personne de la Communauté de l'Isle CREMIEU, Mr DIAS technicien du patrimoine et la secrétaire de mairie.

Subvention au centre social Odette Brachet : celui-ci offre une palette assez large d'activités et de services à la population. Mme SANDRIN explique entre autre qu'une activité « café-parents » a été mise en place pour permettre à ceux-ci d'échanger sur les difficultés rencontrées en matière d'éducation, relations parents-enfants.

Activités péri-scolaires rentrée 2016/2017 : Mme SANDRIN fait un point financier de l'année écoulée.

TAP'S 2015/2016

DEPENSES : de septembre 2015 à juin 2016

Personnel extérieur.....12.619,92 (4 intervenants)

Personnel statutaire5.244,72 (2 agents)

TOTAL 117.864,64 €

Alimentation activité cuisine298,47

Fournitures art plastique, cônes

Sport, jeux société.....1.345,96

TOTAL 21.644,43 €

TOTAL 1 + 219.509,07 €

Non inclus frais d'entretien, personnel administratif.....

RECETTES : de septembre 2015 à Juin 2016

Facturation TAPS5.088,00 €

Etat Fonds amorçage4.600,00 €

TOTAL 9.688,00 €

Différence à charge commune : 9.688,00 - 19.509,07 = - 9.821,00 € (soit 50%)

Il est précisé que les achats de fournitures correspondent à des jeux de société et matériel de sport qui ne seront pas à renouveler à la prochaine rentrée scolaire.

IMPAYES : au 1^{er} juillet 2016, 35 familles n'avaient pas encore acquitté leur facture du 3^e trimestre. Pour s'inscrire aux TAP'S à la prochaine rentrée scolaire, les familles devront être à jour de leur cotisation de l'année écoulée !

PROBLEMES DE DISCIPLINE RENCONTRES AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE ECOULEE :

Une commission de parents a été constituée pour l'élaboration d'un nouveau règlement pour la cantine scolaire et les TAP'S. Ceux-ci sont en cours de finalisation.

VOIRIE COMMUNALE :

Mr PACAUD informe que :

2 entreprises ont été consultées pour la réfection ainsi que des travaux de certains chemins communaux, à hauteur du budget prévisionnel 2016, qui est de 49626 €.

L'entreprise PERRIN réalisera des travaux sur le chemin limitrophe avec SERMERIEU (facture partagée entre les deux communes)

L'entreprise BORDEL TP réalisera la réfection de voirie de la route de l'église, chemin de Morgier en agglomération.

Un projet de plateau surélevé est en cours pour tenter de diminuer la vitesse des usagers dans la traversée de PASSINS. Mais ce projet est soumis à l'autorisation préalable du conseil général de l'Isère, gestionnaire de la voirie départementale. En attente.

La mise en séparatif des eaux usées et pluviales à hauteur de la cour de l'école, initialement prévue en 2015, sera finalement réalisée à l'été 2016 pendant les vacances scolaires.

Mr CUISSINAT regrette que l'ensemble de ces dossiers n'ait pas été étudié par la commission d'appel d'offres. Mr le Maire répète que les élus doivent venir en Mairie et s'informer des dossiers en cours. Par ailleurs, ces dossiers ont été « travaillés » par la commission voirie, qui s'est réunie en présence de deux membres non élus, techniciens en matière de voirie qui ont pu apporter leurs compétences sur ce sujet.

VOIRIE : DOSSIERS DIVERS :

Lot les Bruyères : Mr GUILLAUD travaille actuellement sur le dossier de reprise des voiries du lotissement les Bruyères. Il est entré en contact avec Mr BUISSON représentant de l'association des habitants qui lui a remis des documents pour arrêter un projet de reprise qui sera soumis au conseil municipal.

Traversée de Crevières : la traversée de Crevières demeure un point noir en matière de sécurité routière : les usagers roulent trop vite, et il va falloir réfléchir à des actions pour limiter ce phénomène.

ACCIDENT ROUTIER : un nouvel accident routier a eu lieu au carrefour de la RD 517 et de la route de la Plaine. Mr le Maire en profite pour mettre en garde les élus qui se trouvent sur place et qui aident à régler la circulation. Cette aide doit impérativement s'arrêter quand les secours pompiers et gendarmes sont sur les lieux. En cas de problème, leur responsabilité pourrait être engagée.

Site internet : Mme SANDRIN se fait la porte parole de Mme DE BENEDITTIS absente à cette séance, pour indiquer que la réalisation de reprise des infos pour le nouveau site est en cours et le contrat de prestation en cours.

Utilisation du Mini Stade : Malgré les nombreux problèmes liés à des incivilités, chahuts et non respect des lieux (mégot, bouteilles mis à côté de la poubelle !) par certaines personnes, souvent étrangères à la commune, il n'est pas possible de réserver cette installation aux seuls gens de la commune. Mr CUISSINAT propose de faire passer l'article du code de procédure pénale qui prévoit des sanctions financières pour ce type de délit. Cet article pourrait être intégré au règlement en cours d'élaboration par Mme BRIZET les membres de la commission en charge de cette installation. Un projet de règlement est lu par Mme BRIZET au conseil municipal. A SUIVRE.

FIN DE LA SEANCE